



Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 7 juin 2023

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
49	57

Date de convocation

1^{er} juin 2023

Mobilités – Accès en mobilité douce au Collège de Mercuriol-Veunes – Convention de co-maîtrise d'ouvrage

**N° de la délibération
2023-356**

Secrétaire de séance :

Laëtitia BOURJAT

Le 7 juin 2023 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle Georges Brassens à Tournon-sur-Rhône sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Laurent BARRUYER, Pascal BIGI, Mme Véronique BLAISE, MM. David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Mme Christèle DEFRANCE, M. Yann EYSSAUTIER, Mme Myriam FARGE, M. Bruno FAURE, Mmes Muriel FAURE, Valina FAURE, Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, Annie GUIBERT, M. Emmanuel GUIRON, Mmes Elisabeth JUNIQUE, Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, M. Fabrice LORIOT, Mme Christelle MARION, MM. Jean-Michel MONTAGNE, Jean-Louis MORIN, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Agnès OREVE, M. Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Nathalie RAZE, MM. Régis REYNAUD, Gérard ROBERTON, Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Xavier TRAVERSE, Jean-Paul VALLES, Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL, Jean-Louis WIART.

Excusés : M. Xavier AUBERT (pouvoir à M. Bruno FAURE), M. Pascal BALAY (pouvoir à Mme Stéphanie NOUGUIER), M. Paul BARBARY (pouvoir à Mme Valina FAURE), M. Guy CHOMEL (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), M. Pascal CLAUDEL (pouvoir à Mme Christèle DEFRANCE), M. Michel GOUNON (pouvoir à Mme Muriel FAURE), Mme Laurence HEYDEL-GRILLERE (représenté par son suppléant M. Xavier TRAVERSE), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), Mme Ingrid RICHIOUD (pouvoir à M. Laurent BARRUYER), M. Denis DEROUX, Mme Amandine DEYGAS, Mme Mélanie DONGEY, M. Patrick FOURCHEGU, M. Michel GAY, M. Pierre GUICHARD, M. Isabelle GUILLIAUMET, M. Pierre MAISONNAT, Mme Sandrine PEREIRA, M. Charles Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN, Mme Anne SCHMITT, Mme Michèle VICTORY.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant les compétences :

- organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;
- Création, aménagement, signalisation et entretien des itinéraires de mobilité douce : la Viarhona, la liaison entre la Viarhona et le Train de l'Ardèche, le projet de liaison douce en rive gauche et en rive droite du Rhône et les voies inscrites au schéma des mobilités douces (schéma des pistes cyclables) ;

Considérant que le 12 octobre 2022, le conseil d'agglomération ARCHE Agglo a approuvé le plan d'action du Schéma Directeur Cyclable et qu'ARCHE Agglo en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité propose un plan d'actions comprenant des aménagements à mener jusqu'à l'horizon 2036 afin de déployer un réseau cyclable d'environ 130 kilomètres répartis sur 17 itinéraires armatures. ;

Considérant que le projet de desserte du collège de Mercuriol-Veaunes couvre à la fois l'accès pour les véhicules légers, le transport collectif et les modes doux et relève ainsi à la fois de la compétence de la commune de Mercuriol-Veaunes et d'ARCHE Agglo.

Considérant qu'au titre de sa compétence voirie la commune est maître d'ouvrage sur les aménagements de voirie en agglomération et doit en assurer l'entretien ;

Considérant qu'afin d'optimiser les investissements publics et dans un souci d'efficacité la mise en place d'une maîtrise d'ouvrage unique commune est privilégiée pour ces aménagements avec une maîtrise d'œuvre unique pour la phase de conception et de travaux ;

Considérant que les ouvrages et espaces de compétence de la commune de Mercuriol-Veaunes et réalisés par mandat de travaux sont les suivants :

- ✓ tous les équipements et ouvrages d'éclairage public ;
- ✓ la reprise de chaussée ;
- ✓ les voies ou espaces dédiées à tout mode de déplacement motorisés, espaces verts, réseaux d'eau potable.

Considérant que les ouvrages et équipements de compétence ARCHE Agglo concernés par la réalisation des aménagements cyclables et réalisés par mandat de travaux sont :

- ✓ La création d'une piste cyclable et chemin piétonnier bidirectionnels sur le Chemin des Blés, réseaux d'assainissement Eaux usées (EU) ou Eaux pluviales (EP), une partie des espaces verts.

Considérant que l'opération est estimée à 349 K€ HT ;

Considérant la répartition des travaux entre les 2 collectivités estimée comme suit :

	Commune	ARCHE Agglo
Voie circulation VL/PL	123 203,75 €	
Voie cyclable et piétonnière		99 093,50 €
Carrefour sur RD		13 189,75 €
Espace vert	2 350,50 €	2 724,49 €
Fourreau basse tension	5 650,00 €	
Eclairage public	17 541,00 €	
Eaux pluviales		16 393,50 €
Sous total travaux	148 745,25 €	131 401,24 €
Révision coût travaux estimatif 14 %	20 824,34 €	18 396,17 €
Frais de maîtrise d'œuvre	15 000,00 €	15 000,00 €
TOTAL	184 569,59 €	164 797,41 €

Considérant le projet de convention de maîtrise d'ouvrage et au regard de la répartition des travaux, ARCHE Agglo versera à la commune la somme de 164 797.41 € sur présentation d'un bilan incluant les dépenses acquittées et les subventions perçues ;

Considérant que la convention prévoit la rétrocession de l'ensemble des ouvrages à la commune afin qu'elle assume la gestion et l'entretien de l'ensemble de la voie, y compris des infrastructures de mobilité douce ;

Considérant l'avis favorable du Bureau du 20 avril 2023,

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de Mercurol-Veaunes ;
- AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercurol-Veaunes, le 7 juin 2023.